

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-111

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux sur réseau Enédis – Avenue Pierre de Coubertin, du 18 au 24 Mars 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise LEDENT BTP en date du 16 Mars 2026,

Vu la fiche de chantier courant n° 104/2026,

Considérant les travaux sur le réseau Enédis, Avenue Pierre de Coubertin du mercredi 18 Mars au Mardi 24 Mars 2026,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Pierre de Coubertin**, dans la partie comprise entre l'intersection avec l'Avenue Jean Mermoz jusqu'au niveau du Parking Pierre de Coubertin :

- Du mercredi 18 Mars 2026 au mardi 24 Mars 2026 durant les horaires de chantier - 8H30 à 17H00 (réouverture de la circulation tous les soirs).

ARTICLE 2 :

L'entreprise LEDENT BTP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

Coordonnées : Monsieur LEDENT Bruno – Tél : 06-03-54-49-12.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence Agglomération,
- L'entreprise LEDENT BTP.

Châteaurenard, le 16 Mars 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville : **20 MARS 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :